

Vos obligations avant l'ouverture ou la reprise d'un commerce :

- **ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS**
- **SÉCURITÉ INCENDIE**

En partenariat avec



**CCI PAU BÉARN**

# AVANT L'OUVERTURE OU LA REPRISÉ D'UN COMMERCE

L'exploitant / futur exploitant doit vérifier la conformité de son établissement recevant du public (ERP) en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et de sécurité incendie.

Dès lors qu'il y a un changement de destination, aménagements intérieurs ou extérieurs, transformation ou travaux, une demande doit être déposée à la Mairie, qui saisira les services de l'Etat concernés par ces deux réglementations.

NATURE DES TRAVAUX		
Travaux entraînant la modification de l'aspect extérieur : > Devanture > Vitrines > Façades...	Travaux intérieurs dans un Etablissement Recevant du Public (ERP) : > Aménagements intérieurs > Peintures > Changement de sol > Travaux de maçonnerie (cloisons...)	Changement ou pose d'une enseigne
DOSSIER À DÉPOSER		
Déclaration préalable CERFA 13703*06  Permis de construire quand ces modifications s'accompagnent d'un changement de destination CERFA 13409*06	Autorisation de travaux CERFA 13824*03	Autorisation Préalable CERFA 14798*01
VÉRIFICATION RÈGLEMENTATION DU LOCAL POUR LES ERP		
Accessibilité : aménagements / travaux pour que le local soit accessible. Sécurité incendie : le SDIS vérifie, au travers des informations contenues dans la notice de sécurité incendie, la conformité réglementaire des travaux engagés.		

Plus d'informations : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31687>

## QUI EST CONCERNÉ ?



Les personnes reconnues comme « handicapées » et celles « à mobilité réduite »



...



## LES PRINCIPAUX POINTS POUR UN COMMERCE ACCESSIBLE



- Le parking
  - Les chemins
  - L'accès
  - Les portes
- Les cabines d'essayage ou de soins
  - Les circulations horizontales et verticales
- Les escaliers
  - Les sanitaires
  - L'accueil et le paiement

## DÉJÀ ACCESSIBLE ?



Il faut déclarer son accessibilité à la DDTM :

**ERP 5<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE** : attestation sur l'honneur

**ERP 1<sup>ÈRE</sup> À 4<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE** : justificatif validation

**Autorisation de Travaux (AT) ou Permis de Construire (PC)**

(attestation d'un contrôleur technique ou d'un architecte agréé, photos, dérogations éventuelles accordées)

## PAS ENCORE ACCESSIBLE ?



Demande d'**autorisation de construire, d'aménager** ou **de modifier un ERP** auprès de la MAIRIE

**3 types de dérogation**  
structurelle, architecturale,  
financière

**Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**  
étaier les travaux sur 3 ans



# Les règles de **LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Les ERP sont classés en plusieurs catégories en fonction des effectifs reçus, définis par des ratios réglementaires. Les petits établissements sont soumis à des règles afin d'**assurer la sécurité du public et du personnel**, notamment :

- **Les installations électriques qui doivent être aux normes**
- **Les possibilités d'évacuation de l'établissement** (chemins, portes,...) qui doivent être **en adéquation avec les effectifs reçus**
- **Les conditions d'isolement par rapport aux tiers et des locaux à risques** (archives, réserve, cuisine...) au sein de l'ERP

De plus, ils doivent disposer d'équipements de sécurité dont :

- **Extincteurs appropriés aux risques et judicieusement répartis**
- **Un équipement d'alarme incendie**
- **Des consignes de sécurité affichées**
- **Un moyen d'alerte des services de secours**

Le personnel doit être formé au maniement des moyens de secours et à la prise en charge des personnes en situation de handicap



Pour plus d'informations  
[www.sdis64.fr](http://www.sdis64.fr)